

DECISION DU MAIRE DE BRON

Numéro : 20250131DEC008

Objet: Accord-cadre n° 2024-754 Travaux de clôture

Le Maire de Bron, Jérémie BREAUD,

VU les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n° 20200716DEL2 du 16 juillet 2020 donnant, au titre de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, délégation au Maire pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords cadres ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

VU l'accord-cadre n° 2024-754 relatif aux travaux de clôture conclu avec l'entreprise SERIC LYON,

CONSIDERANT qu'il est apparu que la formule de révision de prix inscrite à l'article 6.2 du Cahier des Clauses Administratives Particulières relatif aux modalités de variation des prix a du être modifiée en raison d'une erreur matérielle,

DECIDE

Article 1 : de signer l'avenant n° 1 au marché n° 2024-754 :

- Titulaire : SERIC LYON – 69210 FLEURIEUX-SUR-L'ARBRESLE
- Dénomination de l'accord-cadre : Travaux de clôture
- Objet : Modification de l'article 6.2 du Cahier des Clauses Administratives Particulières relatif à la variation des prix

Article 2 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Bron est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée sur le site Internet de la Ville.

Article 3 : la présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Bron dans le délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Article 4 : un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Lyon ou déposé sur www.telerecours.fr dans le délai de deux mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Fait à BRON, le

Jérémie BREAUD,



Accord-cadre Travaux de clôture

N° 2024-754

Avenant n°1

Entre :

La Ville de Bron, place de Weingarten - CS 30012 - 69671 BRON Cedex, représentée par son maire, Monsieur Jérémie BRÉAUD, habilité par délibération n° 20200716DEL2 du Conseil Municipal du 16 juillet 2020 portant délégation générale,

Ci-après « La Ville de BRON »

Et

L'entreprise SERIC LYON, Société par actions simplifiée, dont le siège social est Zone d'activité de Montepy - 69210 FLEURIEUX-SUR-L'ARBRESLE, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Lyon, sous le numéro de SIRET 753 204 296, représentée par son Directeur général Monsieur NOVEL Bertrand, dûment habilité à cet effet.

Ci-après « le titulaire »

Préambule

Par acte d'engagement notifié le 14/03/2024, la Ville de BRON a confié à l'entreprise SERIC LYON l'accord-cadre n°2024-754 concernant des travaux de clôture pour un montant minimum de 30 000 euros HT par an et maximum 150 000 euros HT par an.

Toutefois, il s'avère qu'une incohérence a été relevée entre la formule et les indices de révision des prix inscrits à l'article 6.2 du Cahier des Clauses Administratives Particulières relatif aux modalités de variation des prix.

Ceci ayant été rappelé, il a été convenu ce qui suit.

ARTICLE 1 : MODIFICATION DE L'ARTICLE 6.2 DU CCAP

La formule est désormais la suivante :

[...]

$C_n = 15.0\% + 85.0\% (BT42 (n) / BT42 (o))$

Selon les dispositions suivantes :

- C_n : coefficient de révision.
- Index (n) : dernière valeur définitive connue de l'index de référence au 1^{er} janvier
- Index (o) : valeur de l'index de référence au mois zéro.

[...]

ARTICLE 2 : AUTRES CLASSES

Toutes les autres clauses et conditions du marché demeurent inchangées.

A...*Fleurieux*..., le *21/04/25*

Entreprise SERIC LYON

Le Maire,

Jérémie BRÉAUD


SERIC
LYON
ZONE MONTEPY
69210 FLEURIEUX-SUR-L'ARBRESLE
Tél. 04 37 580 580 - Fax 04 37 580 581
SIREN 753 204 296 - APE 7112 B